



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 10 décembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 10 décembre 2024, à 19 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Louis-Jean Garceau, Christian Hould et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers. Est absente, la conseillère Nancy Déziel.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale et Me Chantal Doucet, greffière.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par le maire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024 ET SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 25 NOVEMBRE 2024 ET DU 2 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent la greffière de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024 et des séances extraordinaires tenues le 25 novembre 2024 et le 2 décembre 2024, tels que rédigés par la greffière et le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

D 572-10-12-24

DÉPÔT - LISTES DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose la liste des dépenses autorisées par des fonctionnaires à qui est accordé le pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats en vertu du Règlement général SH-1, et ce, pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2024.

Conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose la liste des contrats conclus, par le comité exécutif, et comportant une dépense de plus de 25 000 \$, au cours du mois dernier.

D 573-10-12-24

DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL 2023 - APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose le rapport annuel 2023 relatif à l'application du Règlement de gestion contractuelle SH-675.

Ce règlement a pour objet de régir l'attribution des contrats et prévoir des mesures pour prévenir les gestes d'intimidation, les situations de conflits d'intérêts et celles susceptibles de compromettre l'impartialité d'un processus et encadrer la prise de décision pour autoriser la modification d'un contrat.

D 574-10-12-24

DÉPÔT - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'AVANTAGES REÇUS PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c E-15.1.0.1), la greffière dépose un extrait du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou avantage reçu de 200 \$ et plus par un membre du conseil; lequel ne contient aucune déclaration.

D 575-10-12-24

DÉPÔT - RAPPORT - DIRECTION DES ENQUÊTES ET DES POURSUITES EN INTÉGRITÉ MUNICIPALE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

La greffière dépose le rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec en application de la *Loi facilitant la divulgation des actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* reçu le 28 novembre dernier.

Les membres du conseil prennent acte des recommandations qui y sont contenues et assurent que dès le début de l'année 2025, un plan d'action sera élaboré pour mettre en œuvre de meilleures pratiques de gestion en tenant compte de l'avis de la commission.



No de résolution
ou annotation

R 576-10-12-24

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

**OBLIGATIONS - MISE HORS SERVICE DES IMMOBILISATIONS -
MESURE D'ALLÈGEMENT DCTP**

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle norme comptable doit être appliquée à partir de l'exercice 2023 pour comptabiliser les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (SP 3280 OMHS);

CONSIDÉRANT QUE pour atténuer l'impact sur la taxation, la Ville peut utiliser une mesure d'allègement fiscal autorisée par le MAMH qui consiste à affecter les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP) dans la conciliation fiscale des activités de fonctionnement, permettant ainsi d'amortir la dépense au même rythme que la durée de vie des immeubles, plutôt que de la payer intégralement au comptant;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil convienne :

- 1° de se prévaloir de la mesure d'allègement fiscal autorisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à la suite de l'application de la norme comptable intitulée « *SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations* » et d'affecter, en augmentation des dépenses constatées à taxer ou à pourvoir au titre de ces obligations, un montant de 1 024 764 \$ pour couvrir la dépense initiale comptabilisée de même que la charge d'amortissement et de désactualisation de l'année 2023;
- 2° d'amortir, à compter de 2024, les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations en fonction de la durée de vie utile résiduelle des immobilisations visées ou jusqu'au début des travaux de leur mise hors service;
- 3° d'autoriser le trésorier de la Ville à procéder à toutes les inscriptions nécessaires aux livres de la Ville pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 577-10-12-24

**MODIFICATION À LA STRUCTURE DU SERVICE - SERVICE DE
L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT l'évaluation faite sur les ressources du Service de l'ingénierie en fonction des besoins;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil modifie l'organigramme du Service de l'ingénierie par la création d'un poste de conseiller(ère) stratégique en réglementation et développement durable à la division - bureau de grands projets et planification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 578-10-12-24

NOMINATION - CONSEILLÈRE STRATÉGIQUE EN RÉGLEMENTATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la création du poste de conseiller(ère) stratégique en réglementation et développement durable au Service de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE le Service du capital humain a effectué les démarches requises afin de pourvoir le poste et a identifié une ressource à l'interne pour assumer la fonction;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil nomme Crystal Deschambault au poste de conseillère stratégique en réglementation et développement durable au Service de l'ingénierie, selon les modalités prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres et employés non syndiqués de la Ville de Shawinigan* et selon le document « *Conditions de travail spécifiques* » préparé par le Service du capital humain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 579-10-12-24

NOMINATION - DIRECTEUR - SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du directeur du Service du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le Service du capital humain a effectué les démarches requises afin de pourvoir le poste et a identifié une ressource à l'interne pour assumer la fonction;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil nomme David Marcouiller au poste de directeur du Service du développement économique, selon les conditions de travail prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres directeurs de la Ville de Shawinigan* et selon le document « *Conditions de travail spécifiques* » préparé par le Service du capital humain. La date d'entrée en fonction est le 1^{er} mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 580-10-12-24

SIGNATURE - RÈGLEMENT HORS COUR - DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

CONSIDÉRANT les dossiers introduits devant la Cour du Québec opposant le Directeur des poursuites criminelles et pénales à la Ville de Shawinigan et portant sur l'émission de neuf constats d'infraction à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE ces infractions se seraient produites entre le 27 mai 2020 et le 1^{er} mars 2021 à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche;

CONSIDÉRANT QUE les infractions reprochées à la Ville en tant que titulaire d'un certificat d'autorisation, se résument à :

- avoir omis de soumettre les rapports trimestriels attendus au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- ne pas avoir communiqué au MELCCFP, au plus tard le 28 février 2021, un registre relatif aux instruments de mesure servant à la prise de données.
- avoir rejeté dans un milieu récepteur de l'eau contenant plus de 20 mg/l de matières en suspension;
- avoir rejeté dans un milieu récepteur de l'eau contenant plus de 3mg/l d'aluminium;
- avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes et aux espèces vivantes ou aux biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en raison du dysfonctionnement de son système de traitement de l'eau à la Station du lac à la Pêche reconnaît avoir effectivement contrevenu à certaines des infractions reprochées;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, des négociations ont été entreprises avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des poursuites criminelles et pénales accepte de retirer la plainte sur l'un des constats et d'en fusionner d'autres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend conserver la possibilité de recouvrer les sommes payées à titre de condamnation dans le cadre de sa poursuite civile contre les responsables du dysfonctionnement de la station;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil accepte le règlement des neuf dossiers judiciaires découlant de l'émission de constats d'infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement en autorisant le dépôt de 6 plaidoyers de culpabilité et le versement d'une somme de 101 224,14 \$ pour les dossiers suivants :

- 410-61-025268-247
- 410-61-025269-245
- 410-61-025272-249
- 410-61-025274-245
- 410-61-025275-242
- 410-61-025276-240

le tout conditionnellement au retrait des plaintes pour le dossier suivant :

- 410-61-025273-247

Ainsi qu'à l'arrêt conditionnel des deux dossiers suivants :

- 410-61-025270-243
- 410-61-025271-241

généralisant une diminution globale des amendes pour une somme de 76 075,62 \$.

Que le conseil autorise Me Chantal Doucet, greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 581-10-12-24

SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DIRECTEURS

CONSIDÉRANT QUE le Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres directeurs prend fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une négociation, une entente a été conclue entre la Ville et les représentants des cadres directeurs;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise le maire, la greffière, la directrice générale et la directrice du Service du capital humain à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres directeurs pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 582-10-12-24

SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - RÉFECTION DE LA PISCINE EXTÉRIEURE ET DES INFRASTRUCTURES DU PARC ANTOINE-ST-ONGE - PAFIRS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan est admissible à une aide financière de 4,5 M \$ pour la réalisation du projet de réfection de la piscine extérieure et des infrastructures du parc Antoine-St-Onge, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives administré par le ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT QU'une entente encadrant le versement de cette aide afin d'y prévoir les différentes modalités et conditions est à signer avec le ministère ;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère de l'Éducation pour le projet de réfection de la piscine extérieure et des infrastructures du parc Antoine-St-Onge, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 583-10-12-24

SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU SENTIER THIBAudeau-RICARD - PAFIRSPA VOLET 2

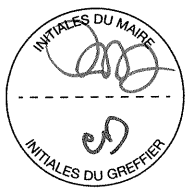
CONSIDÉRANT QUE la Ville est admissible à une aide financière de 131 670 \$ pour la réalisation du projet de réfection du sentier pédestre Thibaudeau-Ricard, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, volet 2 administré par le ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT QU'une entente encadrant le versement de cette aide afin d'y prévoir les différentes modalités et conditions est à signer avec le ministère;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère de l'Éducation pour le projet de réfection du sentier pédestre Thibaudeau-Ricard, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 584-10-12-24

CONTRAT - ACQUISITION DE TROIS VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de 3 véhicules électriques pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour l'acquisition de 3 véhicules électriques pour le Service des travaux publics, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Lussier Chevrolet Buick GMC Ltée**, au montant total forfaitaire de 164 937 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 585-10-12-24

CONTRAT - TRAVAUX DE NETTOYAGE SUR APPEL DES POSTES DE POMPAGE D'EAUX USÉES ET AUTRES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de nettoyage sur appel des postes de pompage d'eaux usées et autres infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil octroie le contrat pour les travaux de nettoyage sur appel des postes de pompage d'eaux usées et autres infrastructures, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **9363-9888 Québec inc. faisant affaire sous le nom de Sanivac**, pour les années 2025-2026-2027, suivant les prix unitaires forfaitaires et les quantités estimées indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 586-10-12-24

CONTRAT - FOURNITURE DE SERVICES - TECHNICIEN EN INSTRUMENTATION ET CONTRÔLE AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT les enjeux de main-d'œuvre à la division de l'eau du Service de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE la main-d'œuvre spécialisée dans ce domaine est rare et que la Ville n'a pas réussi à combler le poste à l'interne à ce jour;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une ressource pour combler le poste pour ainsi pallier au besoin et assurer l'efficacité et l'efficience des systèmes;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure, pour et au nom de la Ville, un contrat de gré à gré pour la fourniture de services d'un technicien en instrumentation et contrôle, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil autorise la conclusion d'un contrat de gré à gré pour la fourniture des services d'un technicien en instrumentation et contrôle au Service de l'ingénierie à **Technigaz**, suivant les prix unitaires indiqués et les quantités estimatives à l'évaluation budgétaire datée du 26 novembre 2024, pour un montant ne pouvant dépasser 118 471 \$, taxes en sus.

Que le Conseil autorise Pierre Moreau à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 587-10-12-24

CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION DE BALANÇOIRES POUR DIVERS PARCS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de balançoires pour divers parcs municipaux situés dans le secteur Shawinigan-Sud;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comprend 5 lots, soit :

- lot 1 : parc Saint-Michel;
- lot 2 : parc des Jardins-Saint-Georges;
- lot 3 : parc Morand;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- lot 4: parc Pierre-Garceau;
- lot 5 : parc du Prieuré;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour le lot 5 ne sont pas conformes au niveau technique puisque la balançoire proposée n'est pas certifiée selon la norme requise au devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'installation de balançoires pour divers parcs municipaux, pour les lots 1 et 4, au plus bas soumissionnaire conforme soit **Installation Jeux-tec inc.** de la manière suivante :

- lot 1 - parc Saint-Michel, au montant forfaitaire de 32 688 \$, taxes en sus;
- lot 4 - parc Pierre-Garceau, au montant forfaitaire de 33 880 \$, taxes en sus;

le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que le Conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'installation de balançoires pour divers parcs municipaux, pour les lots 2 et 3, au plus bas soumissionnaire conforme soit **Tessier Récréo-parc inc.** de la manière suivante :

- lot 2 - parc des Jardins-Saint-Georges, au montant forfaitaire de 18 713,19 \$, taxes en sus;
- lot 3 - parc Morand, au montant forfaitaire de 21 144,72 \$, taxes en sus;

le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt SH-725 ainsi que par le fonds de roulement F-437.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 588-10-12-24

CONTRAT - ACQUISITION D'UN CAMION POMPE USAGÉ POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie et de sécurité civile a dû procéder à la mise hors service d'un de ses camions pompes en 2023 de façon définitive;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le Service de sécurité incendie et de sécurité civile a loué un camion pompe pour assurer la continuité des interventions;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'un organisme public peut conclure un contrat de gré à gré lorsque le fournisseur est unique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié le 15 novembre 2024, un avis d'intention sur le Système électronique d'appel d'offres de conclure un contrat de gré à gré avec Hélié camions incendie inc. pour l'acquisition d'un camion pompe usagé pour le Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU'à la date de clôture prévue dans l'avis d'intention, aucun fournisseur n'a manifesté son intérêt à conclure ce contrat;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil autorise la conclusion d'un contrat de gré à gré avec **Hélié camions incendie inc.** pour l'acquisition d'un camion pompe usagé pour le Service de sécurité incendie et de sécurité civile, au montant de 535 000 \$, taxes en sus.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-729.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 589-10-12-24

CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTAPES PRÉPARATOIRES - PLAN DIRECTEUR - PARC INDUSTRIEL ALICE-ASSELIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède plusieurs parcs industriels pour lesquels elle entend développer l'infrastructure municipale afin de soutenir et de favoriser le développement industriel;

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel Alice-Asselin est visé par plusieurs demandes de développement majeurs et qu'il est nécessaire d'élaborer une vision stratégique tout en considérant les infrastructures municipales en place et leur capacité;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure un contrat de gré à gré pour les services professionnels en ingénierie pour effectuer les étapes préparatoires à l'élaboration d'un plan directeur du parc industriel Alice-Asselin, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise un contrat de gré à gré pour les services professionnels en ingénierie pour effectuer les étapes préparatoires à l'élaboration d'un plan directeur pour le parc industriel Alice-Asselin, à **Colliers Maîtres de projets inc.**, au montant forfaitaire de 127 395 \$, taxes en sus, pour une période de 14 semaines, conformément à l'offre de service datée le 13 novembre 2024.

Que le Conseil autorise Jessica Vallières, cheffe de division - bureau de grands projets et planification du Service de l'ingénierie à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-717.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 590-10-12-24

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

CONSIDÉRANT le contrat de services professionnels pour le contrôle des insectes piqueurs octroyé au printemps 2023 par la résolution R 169-24-04-23;

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat accordé pour 2024 par la résolution R 567-05-12-23;

CONSIDÉRANT la possibilité de renouveler le contrat pour une dernière année;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil exerce, pour l'année 2025, l'option de renouvellement du contrat de services professionnels intervenu avec **G.D.G. Environnement Itée** pour le contrôle des insectes piqueurs, au coût de 899 254,50 \$, plus l'IPC de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente pour les mois de janvier à décembre, taxes en sus, le tout selon les modalités mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Le conseiller Christian Hould demande le vote sur cette résolution :

Pour : Guy Arseneault, Lucie De Bons, Josette Allard-Gignac, Jacinthe Campagna et Jean-Yves Tremblay

Contre : Christian Hould et Louis-Jean Garceau

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



No de résolution
ou annotation

R 591-10-12-24

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

AUTORISATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES - CONTRAT - SERVICES DE FOURNITURE ET DE RÉPARATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT le contrat de services de fourniture et de réparation de glissières de sécurité octroyé par la résolution E 55-19-02-24;

CONSIDÉRANT QUE le contrat découle d'une autorisation du comité exécutif, qui a un pouvoir de décaissement pouvant aller jusqu'à une somme maximale de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les factures payées à Les Glissières Desbiens inc. ont atteint cette somme maximale et qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour assurer le paiement dû faisant suite aux dépenses supplémentaires en raison des pluies diluviennes en août 2024;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil autorise la dépense supplémentaire engagée pour ainsi effectuer le paiement à l'entreprise Les Glissières Desbiens inc. au montant total de 38 267,58 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 592-10-12-24

MANDAT - LEMIEUX NOLET SYNDIC

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mars 2021, la Ville s'est adressée à la Cour supérieure pour faire déclarer Recyclage Arctic Béluga inc. en faillite, et nommer un Syndic à l'actif de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le mandat au syndic découle d'une autorisation du comité exécutif, qui a un pouvoir de décaissement pouvant aller jusqu'à une somme maximale de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les factures payées au syndic par la Ville depuis 2021, soit environ 30 000 \$ par année pour les services professionnels rendus et les déboursés divers encourus - assurance, surveillance et travaux - ont atteint ce seuil;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour procéder au paiement des sommes dues au syndic pour la période de décembre 2023 à octobre 2024, soit la somme de 40 900 \$ et ceux à venir pour finaliser le mandat;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise le paiement des honoraires et déboursés de la firme Lemieux Nolet syndic dans le cadre de l'ordonnance de faillite de Recyclage Arctic Béluga inc. et ce, jusqu'à la fin de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 593-10-12-24

ADOPTION - BUDGET 2025 – RÉGIE DE TRANSPORT EN COMMUN DE SHAWINIGAN – TRANSPORT RÉGULIER ET SERVICE SPÉCIAL DE TRANSPORT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie de transport en commun de Shawinigan a dressé son budget pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le budget doit être adopté par la Ville puisque son territoire est assujéti à sa compétence;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil adopte le budget de la Régie de transport en commun de Shawinigan pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 qui prévoit des revenus de 3 617 763 \$ pour le transport régulier et de 516 398 \$ pour le transport adapté;

Que le Conseil autorise le versement de la quote-part de la Ville de Shawinigan pour l'année 2025, d'une somme de 1 670 000 \$ pour le transport régulier, 170 000 \$ pour l'accès-bus et de 95 000 \$ pour le transport adapté;

Que le Conseil autorise le directeur du Service des finances et trésorier à déboursier les sommes requises en temps opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 594-10-12-24

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-1.112 - GARDE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX ET TARIFS

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Guy Arseneault :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-1.112 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet la garde et le contrôle des animaux et les tarifs;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

AV 595-10-12-24

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-1.113 -
CIRCULATION ET TARIFS**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Jacinthe Campagna :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-1.113 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet la circulation des véhicules hors route et les tarifs;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 596-10-12-24

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-749 -
TAXES ET COMPENSATIONS 2025**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Lucie De Bons :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-749 ayant pour objet d'établir les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2025;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 597-10-12-24

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-750 -
EMPRUNT 2 000 000 \$ - INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Christian Hould :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-750 décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour l'installation de compteurs d'eau dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 598-10-12-24

**ADOPTION - RÈGLEMENT SH-747 - EMPRUNT 1 410 000 \$ - TRAVAUX
DE DÉPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC – PARC DES
PAPETIERS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, sa portée et son coût;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le Règlement SH-747 décrétant un emprunt et une dépense de 1 410 000 \$ afin de déplacer la conduite d'aqueduc au parc des Papetiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 599-10-12-24

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-748 - EMPRUNT 4 500 000 \$ - TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET HONORAIRES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, sa portée et son coût;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le Règlement SH-748 décrétant un emprunt et une dépense de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux aux infrastructures d'aqueduc et d'égout ainsi que pour les honoraires professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 600-10-12-24

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la crise du logement se fait sentir à Shawinigan et plus particulièrement depuis 2022 où le taux d'inoccupation est passé bien en dessous du seuil d'équilibre de 3 %;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, nous observons également une hausse du coût moyen des loyers et que selon une compilation récente, une augmentation de 52 % a été constatée à Shawinigan entre 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE d'autres problématiques telles que les rénovictions et le mal-logement sont de plus en plus constatées;

CONSIDÉRANT QUE tous ces facteurs amènent une augmentation des cas nécessitant l'intervention du Tribunal administratif du logement (TAL);

CONSIDÉRANT QUE les bureaux du TAL ont été fermés à Shawinigan et que conséquemment, les personnes doivent effectuer une demande en ligne pour obtenir un rendez-vous téléphonique;

CONSIDÉRANT QUE dans son dernier rapport, le Protecteur du citoyen a soulevé les problèmes d'accès aux services du TAL et a recommandé que l'organisation place le citoyen au cœur de son offre de services;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre dernier, le gouvernement du Québec annonçait une aide supplémentaire au TAL afin d'embaucher des personnes qui occuperaient une quinzaine de postes;

CONSIDÉRANT QUE pour les organismes qui défendent les droits des locataires, cette aide sera bien insuffisante ;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil interpelle le Gouvernement du Québec afin que des services soient de nouveau offerts dans les bureaux locaux du Tribunal administratif du logement et que les services téléphoniques ou en ligne soient mieux adaptés aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 601-10-12-24

VERSEMENT - SUBVENTIONS - PROGRAMMES SHQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan participe à divers programmes de la Société d'habitation du Québec sur l'amélioration de l'habitat et l'accessibilité et qu'elle a également mis en œuvre différents programmes de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit des demandes de paiement de subventions en application de ces programmes;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise le trésorier à verser à différents bénéficiaires, aux fins des programmes ci-après, la somme totale de 103 486,40 \$, répartie de la manière suivante :

- Programme de revitalisation favorisant la rénovation et la réfection de façade de bâtiments commerciaux : 9 400 \$;
- Programme d'adaptation de domicile : 94 086,40 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 602-10-12-24

VERSEMENT - SUBVENTION - CARREFOUR JEUNESSE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les finances;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise le versement d'une subvention de 13 000 \$ à Carrefour Jeunesse de Shawinigan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 603-10-12-24

VERSEMENT - SUBVENTION - MOISSON MAURICIE / CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les finances;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil autorise le versement d'une subvention de 20 500 \$ à Moisson Mauricie / Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 604-10-12-24

REPRÉSENTATIONS

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil autorise, outre monsieur le maire, les conseillers(ères) suivants à représenter la Ville :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Jacinthe Campagna lors du concert Atelier et orchestre symphonique de Jeunes Philippe-Filion qui aura lieu le 15 décembre 2024 à l'église Sainte-Jeanne-d'Arc;

Josette Allard-Gignac et Jean-Yves Tremblay lors du spectacle de Bois et de rivières 2 qui aura lieu le 6 mars 2025 au Centre des arts.

Que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon la politique établie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATION

Monsieur le maire informe l'assistance que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le mardi 14 janvier 2025 à 19 heures.

Une séance extraordinaire aura lieu le lundi 16 décembre 2024, à compter de 17 h, afin notamment de statuer sur divers dossiers en matière d'urbanisme et autres sujets si la situation le requiert.

Je vous rappelle que l'ordre du jour des séances extraordinaires est publié sur le site internet de la Ville et accessible aux abonnés de Carecity.

De plus, il est transmis aux journalistes par courriel.

PÉRIODE DE QUESTIONS

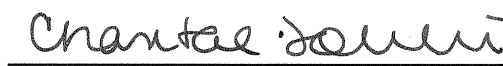
Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 21 h 19.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Michel Angers
Maire


Me Chantal Doucet
Greffière